Erratum

Suivre et améliorer la qualité des eaux de baignade

Kourou

-2015-

Introduction

Afin de garantir à tous une eau de baignade saine, l'Agence Régionale de Santé de Guyane réalise des prélèvements d'eau sur les sites de baignade afin d'en évaluer la qualité. La fréquence de ce travail dépend de la qualité des eaux: si les eaux sont dégradées, un suivi renforcé est nécessaire.
Afin de résorber les sources de pollution qui dégradent certains sites, les gestionnaires (maire ou personne privée) sont tenus de réaliser un "profil de baignade". Ce document identifie les sources de pollution et liste les actions à mener pour les limiter voire les supprimer.
Dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, l'Office de l'Eau de Guyane travaille en tandem avec l'ARS et accompagne les responsables des sites de baignade dans leur démarche d'amélioration.

En s'appuyant sur les données de surveillance sanitaire de l'ARS, le présent document vous propose une synthèse des suivis réalisés sur la commune ainsi qu'une présentation des profils de baignade.

Les sites de baignade de la commune de Kourou

4 zones de baignade ont été recensées sur la commune de Kourou.

La qualité des eaux de baignade de Kourou

(sur la base des données de contrôle sanitaire transmises par l'ARS)

LAC BOIS DIABLE

8 saisons "balnéaires" ont été couvertes par le contrôle sanitaire de l'ARS. 97 prélèvements ont été effectués.

Qualité instantanée des prélèvements

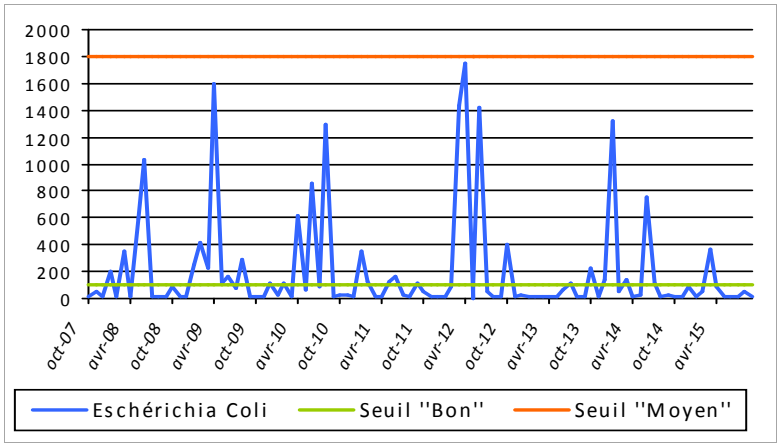

Au regard du paramètre Eschérichia Coli,

65,6 % des prélèvements sont de bonne qualité.

34,4 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

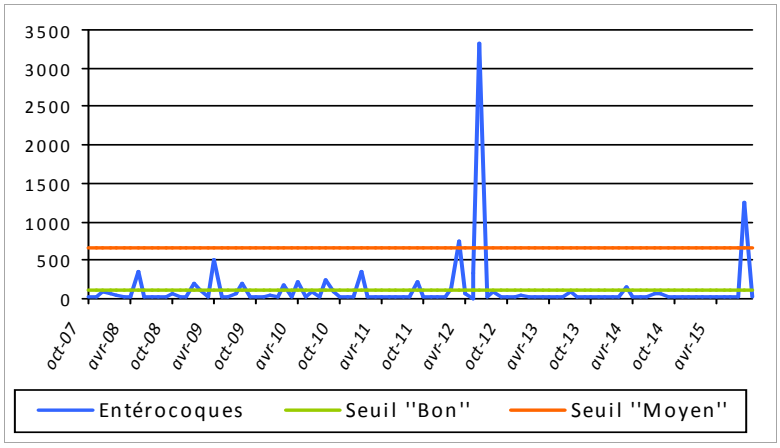

Au regard des mesures d'entérocoques,

83,5 % des prélèvements sont de bonne qualité.

13,4 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

3,1 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

Pour les huit saisons balnéaires et sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, l'eau du lac Bois Diable n'a jamais été de mauvaise qualité pour le paramètre E.COLI.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau du lac Bois Diable a été de mauvaise qualité à 3,1% pour le paramètre Entérocoques, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 6,1%.

Classement

L'article 5 de la directive « Baignade » demande que l'eau de baignade soit au moins de qualité suffisante. Sur le site LAC BOIS DIABLE (Lac (eau douce)), celle-ci est de qualité bonne (bonne au regard d'E. coli et bonne d'après les mesures d'entérocoques)

Classement 2006/7/CE	2011	2012	2013	2014	2015
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	bonne	bonne	bonne	bonne	bonne
Entérocoques (STR_MP)	bonne	suffisante	bonne	bonne	bonne

Sur les cinq périodes étudiées, l'eau est restée de bonne qualité pour le paramètre EColi.
Bien que déclassée en 2012 au regard du paramètre Entérocoques, la qualité de l'eau est revenue à un

"bon" niveau dès l'année suivante.

Pour une eau de bonne qualité, le profil à élaborer serait de type 1 « Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré ».

PLAGE CASTOR

8 saisons "balnéaires" ont été couvertes par le contrôle sanitaire de l'ARS. 193 prélèvements ont été effectués.

Qualité instantanée des prélèvements

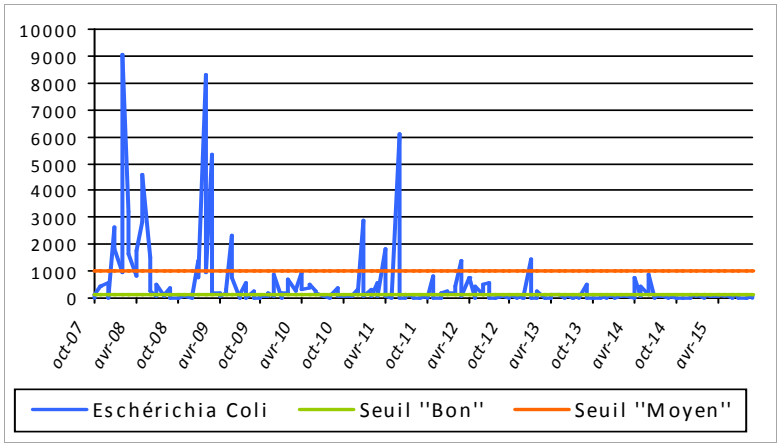

Au regard du paramètre Eschérichia Coli,

55,5 % des prélèvements sont de bonne qualité.

35,1 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

9,4 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

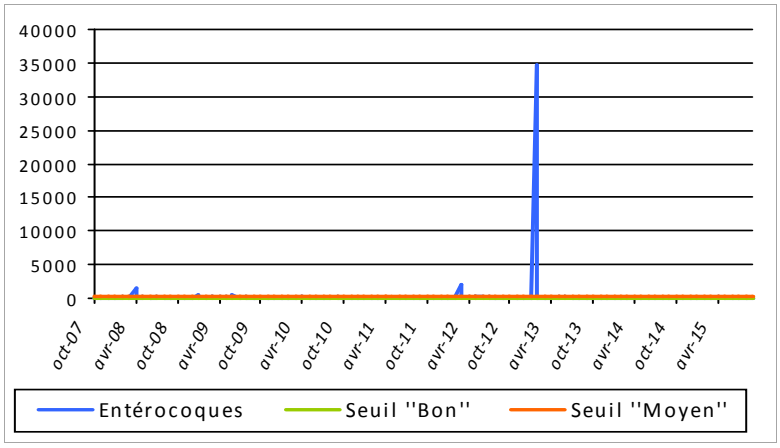

Au regard des mesures d'entérocoques,

83,3 % des prélèvements sont de bonne qualité.

14,1 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

2,6 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

La fréquence des prélèvements effectués est plus importante sur ce site de baignade car une fréquence bimensuelle est souhaitée pour les zones de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage CASTOR a été de mauvaise qualité à 9,4% pour le paramètre E.COLI, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 2,1%.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage CASTOR a été de mauvaise qualité à 2,6% pour le paramètre E.COLI, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 2,1%.

Classement

L'article 5 de la directive « Baignade » demande que l'eau de baignade soit au moins de qualité suffisante. Sur le site PLAGE CASTOR (Eau de mer), celle-ci est de qualité suffisante (suffisante au regard d'E. coli et bonne d'après les mesures d'entérocoques)

Classement 2006/7/CE	2011	2012	2013	2014	2015
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	suffisante
Entérocoques (STR_MP)	suffisante	suffisante	suffisante	bonne	bonne

L'eau de baignade de la plage CASTOR est de qualité suffisante sur le paramètre E.Coli, alors qu'elle était

de qualité insuffisante sur les quatre périodes précédentes. Cette amélioration pourrait s'expliquer par l'efficacité de la collecte des eaux usées et du traitement.

L'eau de baignade de la plage CASTOR est de qualité suffisante sur le paramètre Entérocoques.

Pour une eau de qualité « suffisante » ou « insuffisante », le profil à élaborer est:
- de type 2 « le risque de contamination est avéré et les causes sont partiellement connus » ou
- de type 3 « le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues ».

PLAGE LES ROCHES

8 saisons "balnéaires" ont été couvertes par le contrôle sanitaire de l'ARS. 192 prélèvements ont été effectués.

Qualité instantanée des prélèvements

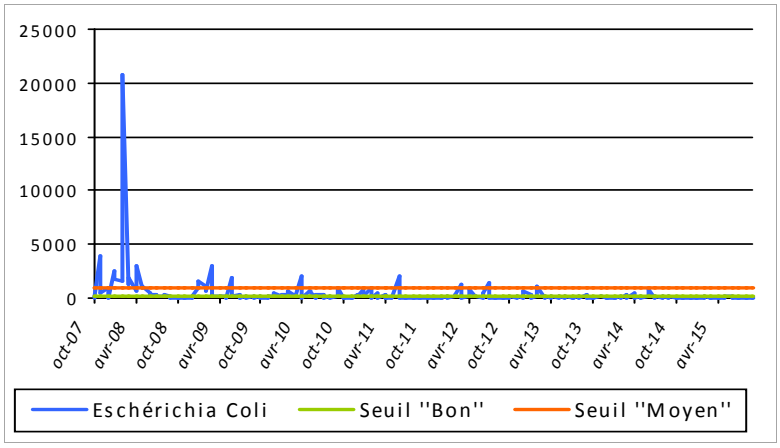

Au regard du paramètre Eschérichia Coli,

56,2 % des prélèvements sont de bonne qualité.

33,9 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

9,9 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

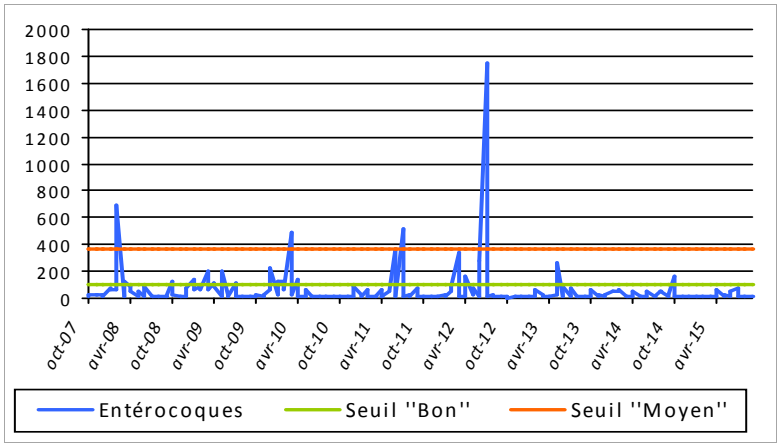

Au regard des mesures d'entérocoques,

89,1 % des prélèvements sont de bonne qualité.

8,9 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

2,1 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

La fréquence des prélèvements effectués est plus importante sur ce site de baignade car une fréquence bimensuelle est souhaitée pour les zones de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage les Roches a été de mauvaise qualité à 9,9% pour le paramètre E.COLI, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 3,1%.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage les Roches a été de mauvaise qualité à 2,1% pour le paramètre Entérocoques, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 1,0%.

Classement

L'article 5 de la directive « Baignade » demande que l'eau de baignade soit au moins de qualité suffisante. Sur le site PLAGE LES ROCHES (Eau de mer), celle-ci est de qualité bonne (bonne au regard d'E. coli et bonne d'après les mesures d'entérocoques)

Classement 2006/7/CE	2011	2012	2013	2014	2015
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	insuffisante	insuffisante	insuffisante	suffisante	bonne
Entérocoques (STR_MP)	bonne	suffisante	bonne	bonne	bonne

L'évolution des classements de l'eau de baignade de la plage des Roches montre une amélioration globale.

L’eau de baignade de la plage les Roches est de bonne qualité sur le paramètre E.Coli, alors qu’elle était de qualité insuffisante sur les trois premières périodes et de qualité suffisante sur l’avant-dernière période.
Cette amélioration pourrait s’expliquer par l’efficacité de la collecte des eaux usées et du traitement.

L’eau de baignade de la plage les Roches est de bonne qualité sur le paramètre Entérocoques.

Pour une eau de bonne qualité, le profil à élaborer serait de type 1 « Le risque de pollution de l’eau de baignade n’est pas avéré ».

PLAGE POLLUX

8 saisons "balnéaires" ont été couvertes par le contrôle sanitaire de l'ARS. 194 prélèvements ont été effectués.

Qualité instantanée des prélèvements

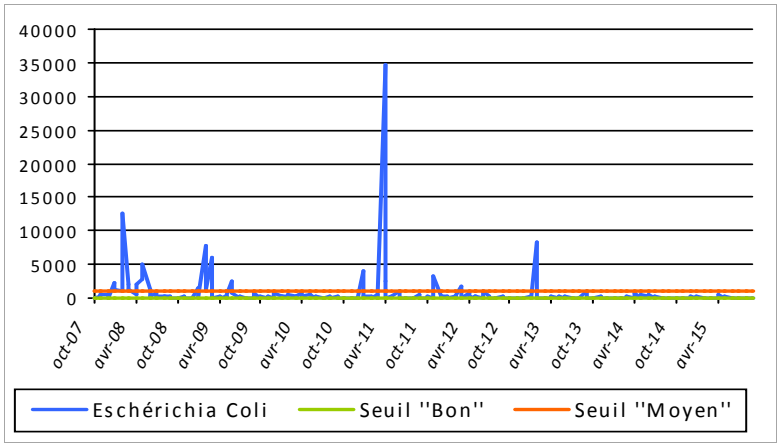

Au regard du paramètre Eschérichia Coli,

49,2 % des prélèvements sont de bonne qualité.

40,4 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

10,4 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

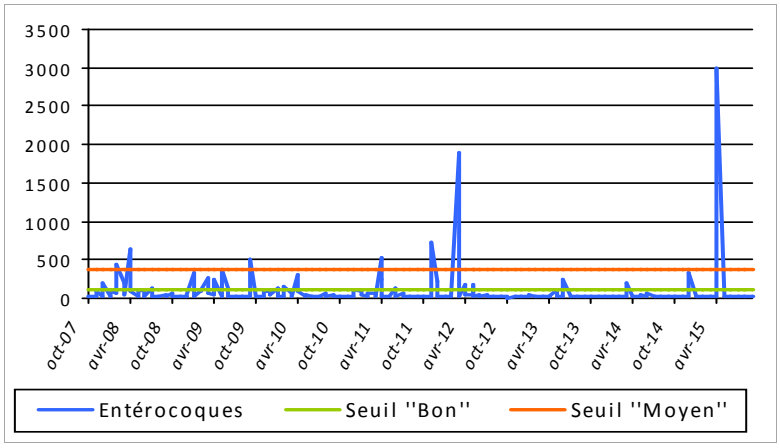

Au regard des mesures d'entérocoques,

85,1 % des prélèvements sont de bonne qualité.

11,3 % des prélèvements sont de moyenne qualité.

3,6 % des prélèvements sont de mauvaise qualité.

La fréquence des prélèvements effectués est plus importante sur ce site de baignade car une fréquence bimensuelle est souhaitée pour les zones de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

Les graphiques ci-contre montrent des pollutions épisodiques, notamment en mai 2011 (E. Coli) et en février 2012 (entérocoques).

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage POLLUX a été de mauvaise qualité à 10,4% pour le paramètre E.COLI, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 3,1%.

Pour les huit saisons balnéaires, l'eau de la plage POLLUX a été de mauvaise qualité à 3,6% pour le paramètre Entérocoques, alors que sur les quatre dernières saisons constituant le classement 2015, elle est de mauvaise qualité à 3,1%.

Classement

L'article 5 de la directive « Baignade » demande que l'eau de baignade soit au moins de qualité suffisante. Sur le site PLAGE POLLUX (Eau de mer), celle-ci est de qualité suffisante (suffisante au regard d'E. coli et bonne d'après les mesures d'entérocoques)

Classement 2006/7/CE	2011	2012	2013	2014	2015
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	insuffisante	insuffisante	insuffisante	insuffisante	suffisante
Entérocoques (STR_MP)	suffisante	suffisante	bonne	bonne	bonne

L'eau de baignade de la plage POLLUX est de qualité suffisante sur le paramètre E.Coli, alors qu'elle était de qualité insuffisante sur les quatre périodes précédentes. Cette amélioration pourrait s'expliquer par l'efficacité de la collecte des eaux usées et du traitement.

L'eau de baignade de la plage CASTOR est de bonne qualité sur le paramètre Entérocoques.

Pour une eau de qualité « suffisante » ou « insuffisante », le profil à élaborer est:
- de type 2 « le risque de contamination est avéré et les causes sont partiellement connus » ou
- de type 3 « le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues ».

Qu'est-ce qu'un profil de baignade?

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées.

Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.
Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE (cf. encadré "Eclairages sur l'évaluation de la qualité des eaux de baignade").

Profil de type 1	Profil de type 2	Profil de type 3
Risque de pollution de l'eau de baignade non avéré	**Risque de contamination avéré et causes connues**	**Risque de contamination avéré et causes insuffisamment connues**
L'eau de baignade est de qualité **« suffisante »**, **« bonne »** ou **« excellente »***.	L'eau de baignade est de qualité **« insuffisante »***. L'identification et l'évaluation des sources de pollution est simple ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.	L'eau de baignade est de qualité **« insuffisante »***. L'identification et l'évaluation des sources de contamination est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

** au sens de la directive 2006/7/CE (simulation à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires).*

La réglementation n'impose pas à la commune ou la personne privée responsable de l'eau de baignade de recourir à un bureau d'étude externe. Dans le cadre de ses missions, l'Office de l'Eau de Guyane se propose de l'accompagner dans sa démarche:
- par un accompagnement financier par l'intermédiaire de l'axe 3 de son programme pluriannuel d'intervention 2014-2020
- par un accompagnement technique en étant associé à l'élaboration du cahier des charges et au suivi de l'étude dont la commune est responsable.

Eclairages sur l'évaluation de la qualité des eaux de baignade

Selon la directive "Baignade" 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant la qualité des eaux de baignade

Qualification des résultats d'analyses en cours de saison

La qualité microbienne instantanée d'un prélèvement sera qualifié de "bon, "moyen" ou "mauvais selon la modalités suivantes:

Eau douce	Bon	Moyen	Mauvais
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	<= 100	100 < UFC < = 1800	> 1800
Entérocoques (STR_MP)	<= 100	100 < UFC < = 660	> 660

Eau de mer	Bon	Moyen	Mauvais
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	<= 100	100 < UFC < = 1000	> 1000
Entérocoques (STR_MP)	<= 100	100 < UFC < = 370	> 370

Limites de qualité pour le classement des eaux de baignade

En Guyane, la saison balnéaire, correspondant à une année de suivi, s'étend du 1er octobre au 30 septembre. Selon l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et du classement des eaux de baignade, le classement des eaux de baignade est évalué sur 4 années de suivi et sera qualifié de "excellente", "bonne", "suffisante" ou "insuffisante" selon les modalités suivantes:

Eau douce	Excellente (*)	Bonne (*)	Suffisante (**)	Insuffisante (**)
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	< = 500	500 < (*) < = 1000	< = 900	> 900
Entérocoques (STR_MP)	<= 200	200 < (*) < = 400	< = 330	> 330

Eau de mer	Excellente (*)	Bonne (*)	Suffisante (**)	Insuffisante (**)
Eschérichia Coli (ECOL_MP)	< =250	250 < (*) < = 500	< = 500	> 500
Entérocoques (STR_MP)	<= 100	100 < (*) < = 200	< = 185	> 185

(*) : Evaluation au 95° percentile *(**): Evaluation au 90° percentile*

Données sources: Agence Régionale de Santé de Guyane, 2015.
Mise en forme et diffusion: Office de l'Eau de Guyane, janv. 2016